

## MAURICE

**Date des élections:** 21 août 1983

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée élus au suffrage universel à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 17 juin 1983. Les précédentes élections générales avaient eu lieu un an auparavant, en juin 1982.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de Maurice, l'Assemblée législative, comprend 70 membres: 62 membres élus au suffrage universel et 8 membres «supplémentaires» (les candidats battus ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages), désignés par une Commission électorale afin d'assurer, au sein du Parlement, une répartition ethnique équitable. Le mandat de l'Assemblée est de 5 ans.

### **Système électoral**

Peut être inscrit électeur dans sa circonscription tout citoyen du Commonwealth britannique, âgé de 18 ans révolus et, soit ayant résidé à Maurice pendant deux ans au moins, soit étant domicilié et résidant dans le pays depuis une date fixée. Ne sont toutefois pas admis à s'inscrire sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes reconnues coupables de délits électoraux ainsi que les personnes condamnées à mort ou purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année. Le vote par procuration est autorisé pour les membres des forces de police et les fonctionnaires électoraux en service le jour du scrutin, ainsi que pour tout candidat officiellement désigné. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée législative tout citoyen du Commonwealth britannique, âgé de 18 ans révolus, ayant résidé à Maurice pendant une période de deux ans au moins avant la date du dépôt de sa candidature (et pendant les six mois précédant immédiatement cette date) et capable de parler et de lire suffisamment bien l'anglais pour être en mesure de participer activement aux débats de l'Assemblée. Sont inéligibles à l'Assemblée législative les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat n'appartenant pas au Commonwealth, les fonctionnaires de l'Etat ou de l'administration locale, les fournisseurs de l'Etat non déclarés, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à mort ou celles purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ainsi que les personnes coupables de délits électoraux. Le Président ou le vice-Président de l'Assemblée législative ne peut exercer en même temps les fonctions de Ministre ou de Secrétaire parlementaire.

Tout candidat doit être présenté par six électeurs au moins de sa circonscription et déposer une caution équivalant à US\$25 qui lui est remboursée s'il obtient au moins 10% des suffrages exprimés.

*Chron. XVIII (1983-1984)*

L'île Maurice est divisée en 20 circonscriptions électorales élisant chacune trois députés; d'autre part, l'île Rodrigues en élit deux. Les députés sont choisis selon un système de liste de parti à la majorité simple, les trois candidats (sauf pour Rodrigues) qui recueillent le plus grand nombre de suffrages étant déclarés élus. Chaque électeur dispose de trois voix.

Comme il a été indiqué ci-dessus, les quatre candidats malheureux ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont désignés par une commission électorale en tant que membres «supplémentaires» de l'Assemblée.

En cas de vacance d'un siège électif à l'Assemblée législative en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. S'il s'agit d'un siège pourvu par nomination, il est attribué au premier des candidats malheureux sur la liste, appartenant à la même communauté et ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 22 mars 1983, l'unité du Gouvernement de coalition formé par le Mouvement militant mauricien (MMM)/Parti socialiste mauricien (PSM) a éclaté du fait d'une succession de crises politiques graves au sein du Cabinet. Ne disposant pas de la majorité à l'Assemblée, le Premier ministre, M. Aneerood Jugnauth, a choisi de la dissoudre avant terme, le 17 juin 1983.

Les principaux partis qui briguaient les 62 sièges de l'Assemblée étaient le Mouvement socialiste militant (MSM) constitué par M. Jugnauth et le Parti travailliste de Sir Seewoosagur Ramgoolam, qui avaient conclu une alliance. Par accord électoral tacite, ces deux formations ont joint leurs forces à celles du Parti mauricien social-démocrate (PMSD) de Sir Gaétan Duval. Leur adversaire était le MMM, parti de gauche et principale formation de l'opposition dirigée par M. Paul Bérenger.

Au cours de la campagne électorale qui a duré deux mois, les parties rivales ont mis l'accent sur la situation économique précaire du pays à laquelle venait s'ajouter un grave problème de chômage, et sur la nécessité d'y remédier par une politique de production intensive, la diversification de l'agriculture et l'encouragement des investissements étrangers pour promouvoir le développement industriel. Les deux partis ont, en outre, préconisé l'instauration d'une république dans l'île.

A l'issue du scrutin, l'alliance MSM/Travaillistes/PMSD a obtenu 41 sièges contre 19 pour le MMM. Dans l'île de Rodrigues, l'Organisation du peuple rodriguais (OPR) a remporté une fois encore les deux sièges. Huit sièges «supplémentaires» ont été attribués par la suite à l'alliance et au MMM dont les candidats malheureux ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. L'alliance MSM/Travaillistes/PMSD est ainsi devenue la principale formation de l'Assemblée. Le Premier ministre, M. Jugnauth, a formé son nouveau Cabinet le 27 août 1983.

## Maurice

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée législative

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	551 708	
Votants . . . . .	470008	(85,19%)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	5 543	
Suffrages valablement exprimés . . . . .	464465	

Formation politique	Nombre de sièges
Alliance MSM/Travailleurs/PMSD	<b>46</b>
MMM . . . . .	<b>22</b>
OPR . . . . .	<b><u>2</u></b>
	<b>70</b>

#### 2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Employés des secteurs industriel et commercial	27
Professions libérales . . . . .	21
Agriculteurs . . . . .	3
Permanents d'organisations politiques ou sociales . . . . .	<b>3</b>
Autres . . . . .	<b>16</b>
	<b>70</b>

#### 3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes	<b>66</b>
Femmes	<b><u>4</u></b>
	<b>70</b>

#### 4. Moyenne d'âge des députés: 30 ans